Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus fixées EMRL2011-18

Trifloxystrobine

(also available in English)

Le 24 mars 2011

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Section des publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0800 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-29/2011-18F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a ajouté de nouvelles utilisations sur les cerises douces et les cerises acides à l'étiquette du fongicide Flint 50WG, contenant la matière active de qualité technique trifloxystrobine. Le détail de ces utilisations approuvées au Canada se trouve sur l'étiquette du fongicide Flint 50WG (numéro d'homologation 27529).

Des limites maximales de résidus (LMR) correspondantes pour les fruits à noyau (groupe de cultures 12) ont été proposées dans le document de consultation Limites maximales de résidus proposées PMRL2010-08, *Trifloxystrobine*, publié le 10 février 2010. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire à la suite de cette consultation.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées a aussi été menée à l'échelle internationale par envoi à l'Organisation mondiale du commerce d'une notification coordonnée par le Conseil canadien des normes. Le commentaire reçu à la suite de la consultation de l'Organisation mondiale du commerce est résumé à l'annexe I, qui contient la réponse de l'ARLA.

Le commentaire reçu n'a pas eu d'impact sur les LMR pour les fruits à noyau qui sont fixées conformément à la proposition faite dans le document PMRL2010-08.

Les LMR suivantes entrent en vigueur à la date de publication du présent document et s'ajoutent aux LMR déjà fixées pour la trifloxystrobine.

Limites maximales de résidus fixées pour la trifloxystrobine

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Trifloxystrobine	(*E*)-méthyoxyimino-{(*E*)-α-[1-(α,α,α-trifluoro-*m*-tolyl)éthylidèneaminooxy]-*o*-tolyl}acétate de méthyle, y compris le métabolite acide (*E*)-méthyoxyimino-{(*E*)-α-[1-(α,α,α-trifluoro-*m*-tolyl)éthylidèneaminooxy]-*o*-tolyl}acétique, exprimé sous forme de trifloxystrobine	2,0	Abricots, cerises acides, cerises douces, nectarines, pêches, prucots, prunes, prunes à pruneau

ppm = partie par million

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.

Annexe I

Commentaire reçu dans le cadre de la consultation de l'Organisation mondiale du commerce

Un organisme de réglementation étranger a questionné la pertinence de la LMR de 2,0 ppm proposée pour les fruits à noyau parce que le Résumé des données des essais effectués au champ sur les cultures présenté sous forme d'annexe I du document PMRL2010-08 indiquait une concentration maximale de 1,96 ppm pour les pêches. Étant donné la variabilité inhérente des études et des méthodes analytiques, l'organisme de réglementation a demandé que le Canada adopte la LMR de 3,0 ppm fixée dans le Codex Alimentarius pour les fruits à noyau.

Réponse de l'ARLA

Les données sur les résidus provenant d'essais surveillés effectués au champ avec la trifloxystrobine sur les cerises ont été examinées pour appuyer l'homologation au Canada de la trifloxystrobine pour cette culture. Dans cette même demande, les données des États-Unis pour les pêches, les prunes et les cerises issues des essais au champ effectués dans différentes régions des États-Unis ont également été examinées pour appuyer une LMR canadienne pour les fruits à noyau. Les essais effectués au champ ont été faits au taux maximal homologué aux États-Unis et comprenaient des échantillons en double prélevés au délai d'attente avant la récolte le plus court permis par l'homologation. De plus, on a analysé des volumes d'application dilués et concentrés.

Même si la concentration maximale de résidus était de 1,96 ppm dans les pêches (volume d'application concentré), de 0,9 ppm dans les cerises (volume d'application dilué) et de 0,55 ppm dans les prunes (volume d'application dilué), les concentrations moyennes de résidus correspondantes des essais au champ étaient de 1,8 ppm, 0,79 ppm et 0,45 ppm dans les pêches, les cerises et les prunes, respectivement. La concentration moyenne maximale mesurée dans les essais au champ dans les pêches, 1,8 ppm pour les deux volumes d'application, a été obtenue d'un seul lieu d'essai au sud des États-Unis, où les précipitations durant le mois d'application ont été considérablement moins élevées. Une comparaison des résidus obtenus pour les pêches dans ce lieu d'essai et des résidus obtenus de tous les autres lieux d'essai indiquait que la concentration moyenne de résidus de ce lieu d'essai était deux fois supérieure à la concentration moyenne la plus élevée suivante (0,92 ppm). On a remarqué que la concentration de résidus mesurée à ce lieu d'essai était également plus de deux fois plus grande que la concentration moyenne au champ dans les cerises (0,79 ppm) et les prunes (0,45 ppm). Les concentrations mesurées dans ce lieu d'essai particulier étaient considérées comme un « pire scénario » en ce qui concerne les résidus potentiels pour les pêches traitées à la trifloxystrobine et la LMR proposée de 2,0 ppm est considérée comme étant adéquate pour couvrir les résidus potentiels de la trifloxystrobine dans les cerises douces et acides traitées selon les directives des étiquettes canadiennes et dans les fruits à noyau importés.

Par conséquent, les LMR sont fixées telles que proposées dans le document PMRL2010-08.